



Construction d'un monte charge dans mon immeuble et dans mon entrée B

Par **misti**, le **12/07/2021** à **15:46**

Bonjour

Il va être voté prochainement la construction d'un monte charges dans mon immeuble et je n'en ai pas l'utilité car je suis en RDC et je ne peux pas donner 7000 e pour rien!

Je suis proprietaire d'un petit appartement en Rez de chaussez mais pour y accéder au dos de l'immeuble je monte quand même quelques marches (un demi étage)...ce qui donne après de l'autre côté dur mon petit jardinet .L'immeuble est construit sur une bute pour pouvoir avoir une jolie visibilité.

Je ne prendrai jamais l'ascenseur qui d'ailleurs commencera du sous sol près des poubelles et de la porte du parking sous terrain .Je n'ai pas de garage ni de parking!

Pouvez vous m'aider et me dire ce que je peux faire dans le cas où ce serait voté ?

Cordialement

Me PAUL

Par **Parisien420**, le **12/07/2021** à **16:22**

Bonjour,

Si les travaux pour construire le monte-charges sont acceptés en AG, malheureusement vous ne pourrez pas faire grand-chose.

En revanche, puisque vous n'avez pas de parkings, et que pour entrer dans votre appartement, vous n'utilisez l'escalier que pour un 1/2 étage, vous ne paierez sans doute pas grand-chose.

Pour les ascenseurs ou les monte-charges, plus vous l'utilisez, plus vous payez, c'est-à-dire que plus vous habitez haut, plus vous payez. Il faut juste s'assurer que les tantièmes "monte-charge" ont bien été établis et ils devront figurer dans le règlement de copropriété ou dans

l'état descriptif de division.

Que ce soit pour payer la construction, et ensuite pour payer les charges, ce sont ces tantièmes "monte-charge" qui serviront de base de calcul.

Enfin, dans certaines copropriétés, certains habitants refusent de payer la construction puis les charges d'un ascenseur. Dans ce cas, le fonctionnement de l'ascenseur nécessite que l'on possède une clé qu'il est bien entendu difficile de reproduire sans une carte spéciale (comme cela existe pour les portes blindées), de sorte que seuls ceux qui ont cette clé se partagent les frais au pro-rata de leurs tantièmes "ascenseur".

Par **youris**, le **12/07/2021** à **16:45**

bonjour,

ce qui compte, ce n'est pas votre intention de ne jamais prendre l'ascenseur (et non monte-charge) mais si vous avez l'usage de cet ascenseur.

je suppose que la résolution présente les tantièmes affectés à chaque copropriétaire qui varient selon la situation de chaque lot de copropriété comme l'indique parisien420.

salutations